

LA O!ACTUSYNDIC

#45

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

BIENTÔT NOËL ! LES DÉCORATIONS FÉÉRIQUES EN COPROPRIÉTÉ

À l'approche de **Noël**, les **décorations et autres illuminations** font leur apparition dans les **halls d'entrée de vos immeubles**. **Voici quelques CONSEILS** pour fêter cette fin d'année en toute sérénité.



Conseils !

Les règles à respecter

1 - Les parties privatives ou à jouissance privative

Les **décorations dans les espaces privatifs sont autorisées**. Celles des fenêtres et balcons sont souvent tolérées car elles ne modifient pas l'aspect du bâtiment de manière durable

(cependant certaines copropriétés situées dans des immeubles de haut standing les interdisent pour préserver le cachet de la façade).

2 - Les parties communes

Le principe est le **respect du règlement de copropriété** (certains interdisent les guirlandes électriques pour éviter les risques d'incendie). En l'absence de clause écrite, **il est nécessaire d'obtenir votre accord préalable** pour

l'installation d'un sapin et décorations dans le hall, même d'une couronne de Noël sur les portes d'entrée. Nous vous invitons à assortir votre autorisation de quelques consignes de sécurité.

3 - Décorez en toute sécurité

En copropriété il est nécessaire de **respecter quelques règles de sécurité afin d'éviter tout problème** :

> **Sélectionnez des équipements qualitatifs répondant à des règles et normes de sécurité.**

Utilisez des équipements homologués [NF ou CE](#) pour limiter tout risque de **court-circuit ou d'incendie**. Même certifiées, évitez de laisser les guirlandes lumineuses allumées toute la journée et la nuit sans surveillance. Au-delà d'augmenter les charges de la copropriété, la chaleur des lampes pourrait provoquer un départ de feu.

> **Vérifiez l'état des branchements.**

Attention aux câbles et fils fatigués et aux prises défectueuses. Évitez les rallonges, les multiprises et assurez-vous qu'aucun fil ne soit apparent. Évitez les décorations ou guirlandes bruyantes, pour que le voisinage ne soit pas amené à porter plainte pour tapage nocturne.

> **Ne pas entraver la circulation des personnes pour prémunir tout risque de chute.**

> **Ne pas encombrer les issues de secours.**

> **Si vous accrochez des éléments décoratifs au plafond.** Assurez-vous que l'attache soit bien fixée afin d'éviter tout risque de chute sur un habitant ou passant.

> **Évitez les sapins en neige artificielle.**

Ce matériau très inflammable présente un **risque accru d'incendie**. Vous pouvez opter pour un sapin artificiel. Ce dernier doit être conforme à la norme [NF S 54-200](#) qui garantit que l'extrémité des branches est conçue de telle manière à **éviter le risque de blessure** (notamment pour les enfants).

ODEALIM et l'ensemble de ses collaborateurs vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

HO HO HO...

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE BATIASSURE FIDENTIALP JBL COURTAGE JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris (75001). Les cabinets Assurcopro Paris, Assurcopro Sud, AssurPartenaires, Assurgérance, Globale Assure, Mon Courtier d'Assurances, Odealim JBSA, Insor, Interassurances, Ripert de Grissac, Pisano Assurances et Conseils, Roseline Brun et Brun & JCD sont immatriculés à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07 001 384, 07 002 075, 07 019 280, 07 002 557, 07 003 200, 10 055 023, 07 000 241, 07 001 564, 07 027 251, 07 000 020, 07 003 632, 07 002 738 et 07 008 884 (www.oriass.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr)